



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-216**

**PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023**

# Sommaire

## **PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /**

R75-2023-11-10-00002 - délégation de signature à M. Nicolas HESSE PDDS (4 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2023-11-10-00001 - Arrêté du 10 nov. 2023 portant modification de la liste des membres du 1er collège du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle (1 page)

Page 8

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA  
SÉCURITÉ

R75-2023-11-10-00002

délégation de signature à M. Nicolas HESSE PDDS



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué  
pour la défense  
et la sécurité**

Arrêté du **10 NOV. 2023**

portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37 ;

**VU** le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L. 2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé ;

**VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel n°NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 1479 du 5 juillet 2021 portant nomination de M. Clément TEXSIER, commissaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint à la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

**VU** la décision du 17 janvier 2023 nommant M. François GROS, inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à compter du 23 janvier 2023 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° 500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

**VU** l'instruction ministérielle n° NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

**VU** l'instruction ministérielle n° 6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationale du 25 janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;

2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;

3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

**ARTICLE 2** : conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à M. Raphaël DUTROP, commandant de police, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël DUTROP, la présente délégation de signature sera exercée par M. Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines du Cabinet et de la résidence du préfet délégué ;

**ARTICLE 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à :

M. François GROS, inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion de trafic routier.

Monsieur Frédéric ROSSIAUD, attaché principal, secrétaire général de l'EMIZ, à l'effet de signer tous actes et documents liés à l'achat, la logistique et les ressources humaines de l'état-major interministériel de zone.

**ARTICLE 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GROS, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté, par :

Monsieur Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GROS et de M. Frédéric CESBRON, la présente délégation de signature sera exercée par M. Yannick MORIAU, lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du pôle formation et gestion de crise, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 8 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CESBRON et de M. Yannick MORIAU, la délégation de signature citée à l'article 5 sera exercée par M. Jérôme MESURE, lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, M. Frédéric ROBIN, lieutenant-colonel des forces militaires de la sécurité civile et M. Sébastien GLANE, commandant de police, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 9 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à M. Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination à

l'effet de signer tous actes et documents concernant le fonctionnement, la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines de la résidence du préfet délégué.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 13 novembre 2023.

**ARTICLE 11** : le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

10 NOV. 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Étienne GUYOT'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the base.

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-10-00001

Arrêté du 10 nov. 2023 portant modification de la liste  
des membres du 1er collège du conseil de  
développement du grand port maritime de La  
Rochelle





Arrêté du **10 NOV. 2023**

**portant modification de la liste des membres du 1er collège du  
conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2019 portant nomination des membres du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle, modifié par les arrêtés du 30 janvier 2020 et du 2 novembre 2021 ;

**Considérant** la proposition du grand port maritime de La Rochelle ;

**Considérant** la lettre du 8 novembre 2023 du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, qui émet un avis favorable à la nomination proposée ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### **ARRÊTE**

**Article premier** : la liste des membres du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

- M. Romain BERNARD, représentant de la filière des produits granulats ;  
en lieu et place de M. Mathieu LERAT.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE